

# Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.8/Rev.1

14 avril 2011

Français

Original : anglais

## Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 7 de l'ordre du jour

**Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013**

## **Projet de résolution sur l'épanouissement de la jeunesse urbaine : la prochaine étape**

### **Présenté par le groupe de rédaction**

*Le Conseil d'administration,*

*Considérant* que près d'un cinquième de la population mondiale a entre 15 et 24 ans, que cette proportion est encore plus élevée dans le monde en développement, et que ce segment de la population est affecté par les fléaux que sont le chômage, la pauvreté et un développement urbain non durable, fléaux qui peuvent encore être exacerbés par la crise économique mondiale,

*Considérant également* que les jeunes sont les principaux agents d'un développement durable des établissements humains et d'une évolution positive de la société, et qu'ils constituent des ressources vitales pour la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies,<sup>1</sup>

*Rappelant* que le Programme pour l'habitat<sup>2</sup> souligne la nécessité de travailler en partenariat avec la jeunesse pour développer et perfectionner effectivement ses qualifications et pour dispenser l'éducation et la formation nécessaires pour préparer les jeunes gens à leur rôle actuel et futur dans la prise de décisions et à des moyens de subsistance durables dans le cadre de la gestion et du développement des établissements humains,

*Ayant à l'esprit* que, par sa résolution 64/134 en date du 18 décembre 2009, l'Assemblée générale a proclamé la période août 2010 – août 2011 Année internationale de la jeunesse avec pour thème « dialogue et compréhension mutuelle »,

*Notant avec satisfaction* le grand intérêt exprimé par la jeunesse urbaine dans le monde comme suite à la mise œuvre des résolutions 21/6 et 22/4 du Conseil d'administration et au succès du Fonds pour la jeunesse urbaine d'ONU-Habitat<sup>3</sup> qui a permis, au cours de ses deux premières années d'existence, d'accorder des dons s'élevant à près de 2 millions de dollars à 113 groupes de jeunes sélectionnés à partir de plus de 3 000 demandes,

*Notant également avec satisfaction* la contribution du Gouvernement norvégien et le profond intérêt qu'il a manifesté envers le Programme pour l'autonomisation de la jeunesse et le Fonds pour la jeunesse urbaine,

---

<sup>1</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-4 juin 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexe II.

<sup>3</sup> Précédemment connu sous le nom de Fonds d'opportunités pour un développement mu par la jeunesse urbaine.

*Considérant* les étapes positives franchies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies et partenaires, pour renforcer le programme pour la jeunesse à intégrer les questions relatives à la jeunesse dans le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et dans le système des Nations Unies,

*Rappelant* le Programme d'action mondial pour la jeunesse, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/81 en date du 14 décembre 1995, en particulier le domaine prioritaire « pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions »,

1. *Encourage* les gouvernements à donner la priorité aux initiatives de développement mues par la jeunesse urbaine et à appuyer ces initiatives et *invite* les organismes multilatéraux, les pouvoirs publics à tous les niveaux, le secteur privé, les universités et les instituts de recherche, et la société civile, à impliquer et inclure la jeunesse urbaine dans la participation au développement urbain durable;
2. *Invite* les parties susvisées en position de le faire à verser des contributions financières au Programme pour l'autonomisation de la jeunesse afin d'en assurer le fonctionnement et la viabilité à long terme;
3. *Encourage* le Directeur exécutif à envisager de mettre en œuvre, en fonction des ressources disponibles au titre du programme de travail et du budget, les recommandations suivantes découlant de l'évaluation du Programme pour l'autonomisation de la jeunesse, réalisée en 2011<sup>4</sup> :
  - a) Renforcer la base financière et les ressources humaines du Programme;
  - b) Créer un groupe indépendant pour la jeunesse;
  - c) Commencer à déléguer aux Bureaux régionaux la gestion des dons versés au Fonds pour la jeunesse urbaine;
  - d) Assurer l'alignement des axes thématiques du Fonds sur les axes généraux des principaux programmes de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
  - e) Mettre en œuvre d'autres recommandations figurant dans le rapport d'évaluation, le cas échéant, en portant une attention particulière aux recommandations concernant le Fonds pour la jeunesse urbaine;
4. *Encourage également* le Directeur exécutif à renforcer encore la participation de la jeunesse aux activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en impliquant le Conseil consultatif de la jeunesse, à donner la priorité aux initiatives de développement mues par la jeunesse urbaine, et à inclure les jeunes citoyens dans les processus participatifs pour un développement urbain durable;
5. *Prie* le Directeur exécutif de réaliser une évaluation du fonctionnement du Fonds pour la jeunesse urbaine après cinq ans et d'en présenter les résultats au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session;
6. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre l'intégration de la jeunesse dans tout le programme, conformément au Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et au programme de travail et budget, y compris dans ses activités de recherche générales et ses activités de publication, notamment dans ses rapports sur *L'état de la jeunesse dans le monde*, pour veiller à ce que tous les services du Programme des Nations Unies pour les établissements humains communiquent activement avec le Programme pour l'autonomisation de la jeunesse pour toutes les questions concernant les jeunes, et pour que toutes les questions concernant les jeunes, y compris celles qui sont mentionnées dans les conclusions émanant du Réseau de recherche sur la jeunesse urbaine et du Service d'assistance à la jeunesse mondiale, soient incorporées dans tous les programmes opérationnels et normatifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris dans ses rapports mondiaux;
7. *Encourage* le Directeur exécutif à s'appuyer sur les compétences et les succès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le domaine de la jeunesse urbaine et à mettre en commun ces compétences et ces succès avec d'autres organismes des Nations Unies pour envisager la possibilité de renforcer la participation réelle des jeunes au développement urbain durable;

<sup>4</sup> HSP/GC/23/5/Add.4

8. *Encourage* le Directeur exécutif à faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains mène, au sein du système des Nations Unies, des efforts conjoints sur les questions relatives à la jeunesse urbaine;
  9. *Encourage également* le Directeur exécutif à envisager la possibilité que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains nomme des Ambassadeurs de bonne volonté s'intéressant plus particulièrement à la jeunesse;
  10. *Encourage en outre* le Directeur exécutif à intégrer la jeunesse urbaine dans les domaines d'intervention du Plan stratégique pour la période 2014-2019;
  11. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.
-